A Consegnier

Un fait penible pour moi vient d'avoir lieu dans ma maison.

Mon Secretaire Joaõ Pinto dos Reijs, dont j'ai un besoin urgent, dans le seul qui entende & parle le portugais & qui fait toutes mes écritures pour le consulat, ne s'étant point rendu a la garde civique, ou que je l'employois, a été arrêté dans ma maison par un capitaine des ordonnances.

Me trouvant present, je priai Mr. le Capitaine qui se réferoit a des ordres de son Colonel, l'adjudant Jozé d'Almeida, sua Alfandega, d'aller ensemble chez lui pour nous expliquer sur une mesure, qui est contre tout usage établi en d'autres pays & contre les stipulations de la carte de privilege ou recipisaõ par laquelle aucun acte de justice ne peut être exécuté chez un Consul, sans ordre Superieur, qui est pour moi celui de Votre Excellence.

Mr. le Colonel que nous trouvames au lit, ne voulut point entendre de raison et ôsa même m'insulter en m'intitulant un mao empregado! Je suis persuadé que Votre Excellence désaprouve

une telle expression ; c'est dans la satisfaction
dont j'ay besoin, vis a vis d'un ——— malade
M.r d'Amarche de me rendre chez lui prouve assez
que mon intention etoit de concilier toutes choses
& non de les heurter

Je prie donc en conséquence de la date
[illegible] & des ordonnances récentes de S. A. R.
qui permet aux maisons de commerce d'avoir
jusqu'a trois cahiers exempts de service
que mon secretaire Joaõ Pinto dos Reijs
soit rétabli & qu'a l'avenir ma maison
soit respectée, comme il est d'usage partout

Je saisis cette occasion pour renouveller les
assurances de ma haute considération avec laquelle j'ai l'honneur de me dire de

Votre Excellence

Rio de Janeiro 7 Octob.r 1822.

A Son Excellence
Monsieur José Bonifácio de Andrada e Silva
Ministre d'Etat des Affaires Etrangères

Rio de Janeiro

Le Chr Theremin
Consul de France

à Paris Imprim.r Rue des Sts Pères

A Son Excellence

Monsieur José Bonifacio de Andrada e Silva,

Ministre d'Etat des Relations extérieures,

Rio de Janeiro.

